

Direction Régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des Transports d'Île-de-France Direction des routes Île-de-France (DiRIF)

Marché public de services passé au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur (PA)

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT IF) – Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF)

Représentant du Pouvoir adjudicateur

Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des Transports en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le préfet de la Région Île-de-France (n°IDF-2023-04-19-00003 du 19/04/2023)

Objet de la consultation

Entretien et maintenance des bâtiments et locaux techniques participant à l'exploitation du réseau routier national non-concédé d'Île-de-France - Inspections des niches et issues de secours en tunnels

Remise des offres

Date limite de réception : 16/04/2025 à 12h00 (heure locale de l'adresse du RPA)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article	1. Objet de la consultation et caractéristiques	4
1.1.	Objet de la prestation	4
1.2.	Lieux d'exécution	4
1.3.	Visite de site	4
1.4.	Durée du marché	4
1.5.	Clauses environnementales	5
1.6.	Clauses sociales	5
Article	2. Conditions de la consultation	5
2.1.	Définition de la procédure	5
2.2.	Décomposition en tranches et en lots	6
2.3.	Nature de l'attributaire	6
2.4.	Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	
2.5.	Variantes	
2.6.	Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE)	6
2.7.	Modifications de détail au dossier de consultation	
2.8.	Délai de validité des offres	
2.9.	Code CPV	
Article		
3.1.	Documents fournis aux candidats	
3.2.	Composition de l'offre à remettre par les candidats	
3.3.	Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	
3.4.	Documents à fournir par l'attributaire du marché	
Article	4. Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres	10
4.1.	Sélection des candidatures	10
4.2.	Jugement et classement des offres	
4.2	.1. Appréciation du critère prix	
4.2	.2. Appréciation de la valeur technique	
	.3. Appréciation du critère environnemental	
Article		
5.1.	Dispositions d'ordre général	13
5.2.	Modalités de remise de l'Offre par échange électronique sur la plate-forme de	1.4
	térialisation	
Article Article		10
/31111111111111111111111111111111111111	,,	

CONTENTIEUX17

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTERISTIQUES

1.1. Objet de la prestation

Les prestations comprennent d'une part la réalisation des visites d'inspection et de maintenant préventive des issues de secours et des niches incendie et sécurité en tunnels, et d'autre part la maintenance et l'entretien des bâtiments et locaux techniques participant à l'exploitation du réseau routier national non concédé d'Île-de-France géré par la DiRIF, ainsi que la fourniture des pièces nécessaires à leur maintenance (maçonnerie, menuiserie, éclairage, peinture, vitrerie, serrurerie, clôture, contrôle d'accès, toiture).

Les prestations sont soumises aux dispositions du code du travail, articles R4511-1 à 11, R4512-1 à 16, R4513-1 à 13, R4514-1 à 10, R4515-1 et 4 à 11.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

La référence des normes applicables figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2. Lieux d'exécution

Les lieux d'exécution des prestations concernent les tunnels et les locaux techniques implantés sur le réseau routier national non-concédé géré par la DiRIF dans les départements 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95.

1.3. Visite de site

Sans objet.

1.4. <u>Durée du marché</u>

La durée ferme du marché est de 12 mois à compter de sa notification.

Les commandes pourront être adressées dès notification du marché jusqu'à l'expiration de cette durée.

Le marché est reconductible tacitement selon la périodicité suivante :

Période	Durée
Reconduction n° 1	12 mois
Reconduction n° 2	12 mois
Reconduction n° 3	12 mois

Si le RPA ne souhaite pas reconduire le marché, il doit se prononcer au moins 2 mois avant la fin de la période en cours.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

1.5. Clauses environnementales

Le titulaire établit notamment, au moment de la phase d'initialisation pour l'ensemble de ses prestations dans le cadre du marché, un document écrit concernant tous les déchets, produits et matériaux à évacuer : le Schéma d'Organisation et Suivi de l'Évacuation des Déchets (SOSED). Le contenu attendu du SOSED est décrit plus précisément à l'article A.8 du CCTP.

1.6. Clauses sociales

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences 18 rue Goubet 75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de nonrespect du cahier des charges.

Les clauses sociales d'insertion par l'activité économique sont en outre développées à l'article 11 du CCAP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. <u>Définition de la procédure</u>

La présente consultation est lancée selon une procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à 5 du code de la commande publique.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique (CCP). L'accord-cadre à bons de commande s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est mono-attributaire.

L'accord-cadre comprend un montant maximum annuel qui est précisé à l'article 2.3 de l'AE.

2.2. <u>Décomposition en tranches et en lots</u>

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

Au regard de la cohérence de prestations et des besoins à assurer pour le compte du pouvoir adjudicateur, ce dernier a fait le choix de ne pas allotir le présent marché, l'ensemble des prestations de maintenance de la DiRIF faisant déjà l'objet d'un allotissement par corps de métier.

2.3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu:

- Soit avec un opérateur économique unique ;
- Soit avec des opérateurs économiques groupés conjoints ou solidaires. En cas de groupement conjoint le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir Adjudicateur pour l'exécution du marché.

Le candidat remettant une offre, pour la présente consultation, en tant que membre d'un groupement, ne pourra le faire à titre individuel. Il ne peut être membre de plusieurs groupements (Article R.2142-21).

Les représentants des entreprises et le mandataire du groupement, doivent justifier leur pouvoir à engager les entreprises.

2.4. <u>Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières</u>

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes sont interdites.

2.6. Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE)

Sans objet.

2.7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

2.9. Code CPV

Le code CPV du présent marché est le 50700000-2.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr – sous la référence : DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-25-004.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés, et exprimées en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document pour les offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.

3.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE);
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;

- Le cadre du bordereau des prix unitaires (BPU);
- Le cadre du détail estimatif (DE) sur quatre années, pièce non contractuelle destinée au jugement de l'offre ;
- Le cadre du sous-détails des prix ;
- Le modèle Plan-type d'Assurance Sécurité (PAS) ;
- Le Formulaire d'Engagement de Reconnaissance de Responsabilité ;
- PSSIe à récupérer sur <u>Légifrance Droit national en vigueur Circulaires et instructions Politique de</u> sécurité des systèmes d'information de l'Etat (legifrance.gouv.fr).

3.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous dossier, les pièces relatives à la candidature :

- Les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - ✓ Le formulaire DC1 dûment complété;
 - ✓ Le pouvoir du signataire pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise);
 - ✓ La déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner à un marché public.
- Les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - ✓ Le/les formulaire(s) DC2 dûment complétés, et notamment le chiffre d'affaires sur les trois dernières années disponibles. En cas de groupement il est fourni un DC2 par co-traitant. Les annexes demandées au DC2 sont fournies le cas échéant;
 - ✓ La déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat et notamment :
 - ✓ Les références pour des prestations de nature similaire sur les trois derniers exercices, appuyées de certificats de capacité ;
 - ✓ Une présentation des moyens humains et matériels du candidat.

NB 1 : Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles avec leur notice d'utilisation sur le site : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

NB 2 : Les documents listés ci-dessus peuvent être remplacés par le document unique de marché européen (DUME) en application des dispositions de l'article R2143-4 suscité. Ce document doit être rédigé en français conformément à l'article R2143-16 du CCP.

Dans un autre sous dossier, les pièces relatives à l'offre :

- L'Acte d'Engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire.
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) complété intégralement. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'Administration.
- Le sous-détail des prix complété pour l'ensemble des prix du BPU sauf pour les prix de fournitures.
- Le détail estimatif (DE) complété intégralement. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'Administration. Ce dernier se remplit automatiquement selon les informations rentrées dans le BPU.
- Un mémoire technique de 80 pages maximum. Cette pièce permettra d'apprécier les capacités du candidat à répondre aux critères techniques détaillés au paragraphe 4.2.2.
- Le plan d'assurance sécurité (PAS) complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'Administration. En cas de non applicabilité de certains points du PAS, il faut en faire mention et justifier pourquoi le titulaire n'est pas concerné.
- Le formulaire d'engagement de reconnaissance de responsabilité signé. En cas de recours à la sous-traitance, le sous-traitant doit compléter le Formulaire d'Engagement de Reconnaissance de Responsabilité.
- Un projet de SOSED (Schéma d'organisation et de suivi de l'enlèvement des déchets). Cette pièce permettra d'apprécier les capacités du candidat à répondre au premier sous-critère environnemental détaillé au paragraphe 4.2.3.
- Une notice sur l'impact CO2 des trajets en véhicule Cette pièce permettra d'apprécier les capacités du candidat à répondre au second sous-critère environnemental détaillé au paragraphe 4.2.3.

NB: Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.

En cas de recours à la sous-traitance, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement à l'appui du formulaire DC4 disponible sur le site : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés aux articles L2193-1 à 14 et R2193-1 à 22 du Code de la Commande Publique.

3.3. <u>Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu</u>

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R2143-6 à 14 du CCP et prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. A défaut, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci. Mais, il ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

Les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7et D8222-8 du Code du Travail qui seront demandées au candidat par le pouvoir adjudicateur au moyen du formulaire NOTI 1 (Information au candidat retenu), téléchargeable à l'adresse :

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Ces pièces seront transmises au pouvoir adjudicateur, dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI 1.

3.4. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'attributaire du marché n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5.2 du présent règlement.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- Sa date d'embauche;
- Sa nationalité;
- Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail pour l'application des articles L8251-1 et D8254-2 à 5 du Code du travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle portée à l'acte d'engagement.

ARTICLE 4. <u>SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET</u> <u>CLASSEMENT DES OFFRES</u>

4.1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R2143-6 à 14 et R2144-1 à 9 du Code de la Commande Publique sont éliminées par le RPA.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés à l'article 3-2 (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Si le candidat demande de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs futurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir un engagement écrit original de ceux-ci de mettre leurs moyens à disposition du candidat pour l'exécution des prestations du marché. L'absence de ces documents empêchera la prise en compte des capacités techniques, professionnelles ou financières des futurs sous-traitants.

4.2. Jugement et classement des offres

Le RPA examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Critère d'attribution	Pondération
LE PRIX DE L'OFFRE APPRÉCIÉ AU REGARD DU DÉTAIL ESTIMATIF	45,00 %
LA VALEUR TECHNIQUE APPRÉCIÉE AU REGARD DU MEMOIRE TECHNIQUE	45,00 %
LA VALEUR ENVIRONNEMENTALE APPRÉCIÉE AU REGARD DU PROJET DE SOSED ET DE LA NOTICE SUR L'IMPACT CO2 DES TRAJETS EN VEHICULE	10,00 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plate-forme) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement, ou par voie postale. Les candidats vérifient le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

4.2.1. Appréciation du critère prix

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus le candidat sera réputé avoir retiré son offre.

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera :

Note de l'offre (entre 0 et 20) = $20 \times (0)$ (offre la moins-disante / offre examinée).

Étant précisé que l'offre du moins disant aura la note maximale.

4.2.2. Appréciation de la valeur technique

Le critère valeur technique sera apprécié au vu du contenu du mémoire technique cité à l'article 3.2 du présent règlement, et noté sur vingt points répartis entre les sept sous-critères définis ci-dessous.

- Sous-critère n° 1 : L'organisation et le descriptif des moyens humains spécifiques que l'entreprise prévoit de mettre en œuvre (3 points)
- Sous-critère n° 2 : La méthode appliquée pendant la phase d'initialisation décrite dans la fiche n°
 1 du CCTP, pour établir l'état des lieux et définir la stratégie de remise en fonctionnement des matériels défectueux concernés par le marché (3 points)
- Sous-critère n° 3 : La capacité du candidat à respecter les normes et certifications pour la pose et la maintenance des portes coupe-feu en tunnel (2 points)
- Sous-critère n° 4: Les principales mesures prévues par le candidat pour assurer la sécurité,
 l'hygiène et l'organisation sur les chantiers (2 points)
- Sous-critère n° 5 : La description des moyens et de l'organisation nécessaires pour effectuer les visites bimestrielles issues et niches pendant la même nuit sur quatre fermetures simultanées (4 points)
- Sous-critère n° 6 : L'organisation spécifique pour répondre à une demande d'intervention d'urgence sur une porte coupe-feu d'issue de secours en tunnel dont l'ouverture est impossible (3 points)
- Sous-critère n° 7 : Les préconisations du candidat pour la création et l'organisation d'un stock de pièces de rechange (2 points)
- Sous-critère n° 8 : L'évaluation de l'adéquation de l'organisation, des méthodes, outils et indicateurs pour assurer la sécurité des SI. Les thématiques jugées uniquement au regard du PAS sont les suivantes (1 point) :
 - ✓ Compétences et expertises fonctionnelles (0.5 point)
 - ✓ Compétences et expertises techniques (0.5 point).

4.2.3. Appréciation du critère environnemental

Le critère environnemental sera apprécié au vu du contenu des deux supports listés ci-dessous et noté sur vingt points entre les deux sous-critères définis ci-dessous :

- Taux de recyclage ou de réemploi des déchets générés par les travaux (10 points, selon les informations fournies dans le projet de SOSED);
- Taux de CO² émis par les activités du marché. Les candidats devront fournir le détail du calcul de la quantité d'émission de CO² liée aux déplacements du personnel réalisant durant l'ensemble des prestations de visites bimestrielles issues et niche sur une année (arrivée sur site, déplacement pendant la réalisation de l'intervention et départ du site). Les candidatures seront classées par ordre décroissant d'impact environnemental (10 points, selon les informations fournies dans la notice sur l'impact CO²).

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5.1. Dispositions d'ordre général

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R2132-7 du CCP, la remise des offres se fera exclusivement via la plate-forme des achats de l'État – PLACE - (https://www.marches-publics.gouv.fr) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs,

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R2132-11 du CCP, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées par aux articles R2152-1 et 2 du CCP.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2192-11 du code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R2132-11 du CCP doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limite de remise des offres indiqués en page de garde du règlement de la consultation à l'adresse suivante :

DiRIF/SGD/BF/Pôle des marchés publics 15-17, rue Olof Palme 94000 Créteil

Offre pour : « Entretien et maintenance des bâtiments et locaux techniques participant à l'exploitation du réseau routier national non-concédé d''Île-de-France - Inspections des niches et issues de secours en tunnels »

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom du candidat ou du mandataire du groupement

« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent Règlement de la Consultation (RC).

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- 1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- 2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres
- 3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celleci est écartée par l'acheteur.

2^{ème} cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : <u>liste-produits-et-services-qualifies.pdf</u> (ssi.gouv.fr);
 - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

<u>Nota</u>: les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5.2. <u>Modalités de remise de l'Offre par échange électronique sur la plate</u> forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-25-004.

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation;
- La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites;
- L'arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.
- > 1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/
- https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

> 2ème cas: Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé: preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

Soit le candidat utilise <u>l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.</u>

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :
 - 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES;
 - 2) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation PLACE (https://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence : DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-25-004, ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. <u>DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX</u>

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents. La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75 181 Paris cedex 04 tél. : 01 44 59 44 00

Télécopieur: 01 44 59 46 46

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L.): http(s):// paris.tribunal-administratif.fr